



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 21 DEC. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
02 novembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

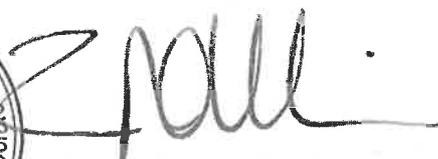
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 02 novembre 2022,
portant sur:

un crédit de 1 000 000 de francs destiné au financement des projets visant le renforcement
de l'offre numérique au grand public (portefeuille «e Genève»)

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1516 I
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Crédit de 1 000 000 de francs destiné à financer les projets du portefeuille «e-Genève» dans le cadre de la transformation numérique de la Ville de Genève (PR-1516 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 57 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public (portefeuille «e-Genève»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Uzma Khamis Vannini